



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des Elections
et du Conseil aux Collectivités Locales

**Arrêté préfectoral du 16 DEC. 2016
constatant la représentativité au sein
du conseil communautaire de la communauté
de communes Terre de Picardie
à compter du 1^{er} janvier 2017**

Le Préfet de la Somme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération ;
Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes Terre de Picardie issue de la fusion de la communauté de communes de Haute Picardie et de la communauté de communes du Santerre ;
Considérant que les communes membres de la communauté de communes de Haute Picardie et de la communauté de communes du Santerre n'ont pas délibéré et qu'il y a donc lieu d'appliquer la répartition des sièges de conseillers communautaires selon le droit commun ;
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1^{er} : La représentativité des communes au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Terre de Picardie est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

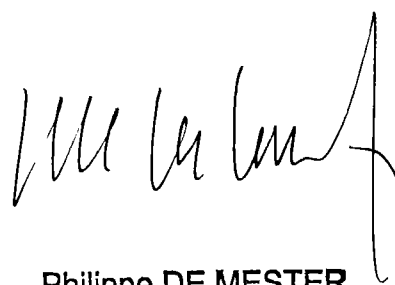
Communes	Population municipale 2016	Nombre de délégués titulaires
ABLAINCOURT PRESSOIR	278	1
ASSEVILLERS	286	1
BAYONVILLERS	356	1
BEAUFORT EN SANTERRE	203	1
BELLOY EN SANTERRE	160	1
BERNY EN SANTERRE	154	1
BOUCHOIR	311	1
CAIX	749	2
CHAULNES	1 975	5
CHILLY	197	1
CHUIGNES	134	1
DOMPIERRE BECQUINCOURT	692	2
ESTREES DENIECOURT	346	1
FAY	109	1
FOLIES	132	1
FONTAINE LES CAPPY	53	1

Communes	Population municipale 2016	Nombre de délégués titulaires
FOUCAUCOURT EN SANTERRE	283	1
FOUQUESCOURT	174	1
FRAMERVILLE RAINECOURT	480	1
FRANSART	152	1
FRESNES MAZANCOURT	126	1
GUILLAUCOURT	405	1
HALLU	183	1
HARBONNIERES	1 650	4
HERLEVILLE	188	1
LA CHAVATTE	73	1
LIHONS	392	1
MARCHELEPOT	469	1
MAUCOURT	164	1
MEHARICOURT	567	1
MISERY	135	1
PARVILLERS LE QUESNOY	245	1
HYPERCOURT	705	3
PROYART	667	2
PUNCHY	78	1
PUZEAUX	271	1
ROSIERES EN SANTERRE	2 981	9
ROUVROY EN SANTERRE	199	1
SOYECOURT	169	1
VAUVILLERS	266	1
VERMANDOVILLERS	145	1
VRELY	447	1
WARVILLERS	142	1
WIENCOURT L'EQUIPEE	256	1
TOTAL		64

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, la Sous-Préfète de Péronne, la Sous-Préfète de Montdidier, le président de la communauté de communes Terre de Picardie ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le Préfet



Philippe DE MESTER